

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°	2023	04	01
----	------	----	----

**OBJET : PRIME DE NOEL 2023 POUR LES ENFANTS DES TRAVAILLEURS PRIVES
D'EMPLOI**

En exercice : 17 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente,
Présents : 9 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi,
Absents représentés : 6 légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Absents excusés : 0 Monsieur Marc TOURELLE, Président.
Absents : 2
Votants : 15

Membres présents : Marc TOURELLE, Patrick KOEBERLE, Marie-Hélène HUCHET, Pauline LACLEF, Isabelle DANSETTE, Louis-Georges THANNBERGER, Anne PICHON, Jean-Michel ARNOUX, Laurent HIRIBARRONDO

Absents excusés et représentés :

Delphine FOURCADE : pouvoir à Marc TOURELLE
André BLUZE : pouvoir à Patrick KOEBERLE
Armelle LUCAS de PESLOUAN : pouvoir à Marie-Hélène HUCHET
Danielle DUREL : pouvoir à Laurent HIRIBARRONDO
Christine HANQUEZ : pouvoir à Louis-Georges THANNBERGER
Liliane MORELLEC : pouvoir à Anne PICHON

Absents excusés : Sylvy HAUF, Jean-Michel RAGUENES,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2022-04-01 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 27 septembre 2022 relative à l'attribution d'une prime de Noël de 50 euros pour les enfants de moins de seize ans des travailleurs privés d'emploi et inscrits à Pôle Emploi au titre de l'année 2022 ;

CONSIDERANT que les dispositions de mise en œuvre de cette aide prévoient la révision du quotient familial au regard du dernier indice des prix à la consommation, hors tabac : juillet 2023 = + 4.2 % sur les douze derniers mois ;

Entendu l'exposé du rapporteur Monsieur Patrick KOEBERLE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) **DECIDE** de fixer le montant du quotient familial permettant de déterminer l'octroi d'une prime de Noël pour les enfants de moins de seize ans des familles de travailleurs privés d'emploi et inscrits à Pôle Emploi à 703 pour l'année 2023 ;

2°) **PRECISE** que cette aide sera versée aux familles ayant un quotient familial de ressources mensuelles inférieur à 703 et qu'elle sera de 50 € par enfant de moins de seize ans ;

3°) **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023 et suivants.



**Fait de délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
A NOISY-le-ROI, le 2 octobre 2023
Le Vice-Président,
Patrick KOEBERLE**

Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du C.C.A.S.
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Publiée le 4 octobre 2023